



Accès à la pratique sportive Chèque Sport Insertion Lozère 2019/2020 MODE D'EMPLOI

Bénéficiaires :

Les personnes âgées de **+ de 18 ans** dans le courant de l'année sportive 2019-2020, s'inscrivant dans **un club sportif agréé** du département, **ET** dont les conditions de ressources ne dépassent pas le plafond du Revenu de Solidarité Active (**RSA**) socle, ou l'Allocation de Solidarité Spécifique (**ASS**).

Procédure :

1. Le travailleur social analyse la capacité du demandeur à participer régulièrement à une pratique sportive et l'accompagne dans le choix de l'activité et du club sportif agréé le plus adapté.
2. Si besoin, le travailleur social peut faire appel à **Cité'Cap** pour bénéficier d'un accompagnement de l'utilisateur vers la pratique sportive. www.citecap.fr tel : 06 80 83 01 20
3. Le bénéficiaire, accompagné du travailleur social complète les formulaires :
 - **Chèque Sport Insertion¹**
 - **Accès aux sports et à la culture¹**
4. Le travailleur social transmet les deux formulaires au Conseil départemental de la Lozère.
5. Le Conseil départemental complète sa partie, et transmet le tout à la DDCSPP.
6. La DDCSPP informe le club par courrier (copie au bénéficiaire) du montant de l'aide accordée.
7. Le club applique la déduction et envoie sa **facture¹** à la DDCSPP
8. La DDCSPP valide et transmet au CDOS pour paiement du club.

¹ document joint

Barème d'attribution :

Montant de la cotisation annuelle	Montant de l'aide
De 10 à 109 €	80 % du coût après déduction de toutes les autres aides obtenues, dans la limite de 200 €
Au-delà de 110 €	90 % du coût après déduction de toutes les autres aides obtenues, dans la limite de 200 €